

Légitimité et légitimisme linguistiques : questions théoriques et pratiques d'idéologie linguistique

Jean-Michel Eloy

Volume 26, numéro 2, 1998

Représentation de la langue et légitimité linguistique : le français et ses variétés nationales

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/603151ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/603151ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal

ISSN

0710-0167 (imprimé)

1705-4591 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Eloy, J.-M. (1998). Légitimité et légitimisme linguistiques : questions théoriques et pratiques d'idéologie linguistique. *Revue québécoise de linguistique*, 26(2), 43–54. <https://doi.org/10.7202/603151ar>

LÉGITIMITÉ ET LÉGITIMISME LINGUISTIQUES : QUESTIONS THÉORIQUES ET PRATIQUES D'IDÉOLOGIE LINGUISTIQUE

Jean-Michel Eloy
Université d'Angers

1. Introduction

La démarche présentée ici se déroule en deux temps. D'abord, on s'interrogera sur la légitimité du concept de légitimité, et on se demandera ce qu'il peut signifier quand il est appliqué à la langue, autrement dit comment on peut l'intégrer dans une sociolinguistique. Dans quelle mesure ces propositions sont généralisables, c'est évidemment une dimension que je sou mets à la discussion. Dans un deuxième temps, on appliquera ces pistes de relecture à quelques cas concrets dans l'expérience linguistique récente de la France : le problème de la légitimité est-il effectivement posé, et en quels termes, c'est-à-dire est-ce qu'il réside dans cette question des enjeux importants?

Je ne procèderai donc pas à propos de la France à une interrogation sur la notion de «variété nationale», mais sur les questions qu'elle peut occulter : je considère en effet que le locuteur de Dunkerque ou de Perpignan est vis-à-vis du «français de référence» (ou standard normatif délocalisé) dans le même rapport à bien des égards qu'un Liégeois ou un Québécois. Dans un certain sens, le problème est pour les Dunkerquois aussi de «se sentir francophones à part entière», comme disait Michel Francard. Il faut savoir par exemple qu'un peu partout en France, on *déjeune* le matin et on *soupe* le soir, et que les «français régionaux» font aussi des succès de librairie (par exemple aux éditions Bonneton). Mon point de vue ne sera donc pas géographique ou géopolitique, tout en convenant que ceci est probablement, dans notre débat, une position française.

2. La légitimité en linguistique

Les dictionnaires définissent la «légitimité» comme une «qualité», ce qui évoque une caractéristique stable, quasi de nature. En réalité, deux catégories d'emploi du radical *légitim-* doivent être distinguées. Dans la première, la légitimité est le résultat d'un jugement, d'une évaluation, tandis que dans la seconde elle est le résultat d'une action, d'un procès de fabrication. On pourrait considérer que l'opposition morphosyntaxique entre l'adjectif *légitime* et le verbe *légitimer* ou le substantif *légitimation* suffit à marquer ces deux valeurs. Mais ce serait sans compter d'une part avec la variété et la souplesse des expressions; par exemple, «accepter une culture comme légitime», est-ce jugement ou action? Ou bien dans l'assertion «ce que dit le dictionnaire est légitime», considèrera-t-on que le dictionnaire légitime un usage, ou qu'il bénéficie lui-même du jugement de légitimité? D'autre part et surtout, il nous faut prendre en compte la performativité : le jugement de légitimité, dès lors qu'on l'exprime en public, devient un acte de parole, qui consiste à légitimer pour autant qu'on ait quelque autorité à mettre en jeu dans l'opération.

Si on examine le sujet (le légitimant) et l'objet (le légitimé) des procès explicites de légitimation, on trouve que le légitimant est généralement une idée ou un corps d'idées (loi, science...), tandis que le légitimé est soit de l'ordre des idées, soit de l'ordre de l'action ou du pouvoir. J'appuie cette proposition sur un sondage opéré dans l'*Encyclopedia Universalis*, dans des articles de sciences humaines diverses. En somme, la légitimation, c'est le plus souvent une **idée**, dont on perd de vue l'énonciateur, qui légitime soit une idée, soit une action, ou les gens qui en sont porteurs.

Quant au légitimisme, il est à la fois jugement et action, par performativité assumée et explicite, envers et contre tout : ce qu'on juge légitime, on le dit légitime et de ce fait on tend à le rendre légitime. Dans ce cas, l'énonciateur est présent explicitement, mais du fait qu'on lui attribue l'énonciation de la légitimité, celle-ci perd de son autorité.

On ne peut guère aller plus loin sur cette piste, à cause de la nature du phénomène «langue». Mais on retiendra que, n'ayant pas à se laisser dicter ses impératifs par des engagements citoyens, le travail scientifique nécessite l'explicitation de l'énonciateur de légitimité. L'expression des idées, et de ce genre d'idées en particulier, fait bien partie de notre objet, car la langue n'est pas seulement la pratique de langage, mais aussi une idée ou un ensemble d'idées : Charles de Bovelles, au XVI^e siècle, fixait comme but à son travail de décrire l'*idea* de la langue. C'est donc surtout un questionnement que nous dégagerons de ce rapide examen de la «langue légitime» : qui (ou quoi) la rend légitime, l'érige

en légitime? Quel est le sens de cette légitimité? Et notre réponse sera d'ordre sociopolitique.

2.1 Légitimité en linguistique

La notion de légitimité en linguistique est assez surprenante, car la légitimité est une question de pouvoir. Elle pose donc la question du pouvoir dans la langue (ou de la langue ou sur la langue), alors que l'idée d'un tel pouvoir est assez généralement refusée, tant par les linguistes que par les littéraires. Il est évident que la question de la langue légitime est connexe à celle de norme. Pour être plus précis, ce qui est «légitime», c'est un certain usage de la langue, c'est-à-dire un sous-ensemble de la langue délimité par certaines normes, explicitement prescriptives ou implicitement admises ou proscrites. Dans ce sens, notre question n'est pas nouvelle. Ce qu'ajoute la notion de légitimité à celle de norme, c'est un élément politique que nous préciserons ensuite.

2.2 Normativité et complexité

Les linguistes ont eu des rapports difficiles avec la norme, au moins depuis qu'est apparue l'ambition positiviste d'objectivité descriptive, qui exigeait que la norme prescriptive soit repoussée en dehors de leurs préoccupations. Ils sont longtemps restés prisonniers de cette opposition. La notion de norme objective, les propositions de Coseriu ont renouvelé l'approche qui s'offrait à la linguistique, mais il est revenu surtout à la sociolinguistique de décrire et de théoriser le rôle de la norme dans la langue. Pour cela, nous pouvons aujourd'hui viser à concevoir les phénomènes de façon «complexe» (au sens d'Edgar Morin), c'est-à-dire en faisant intervenir dans le phénomène que nous observons la récurrence de notre observation, et de celle du sujet parlant.

Voici ce que j'entends par point de vue «complexe». De sa parole, le sujet parlant se donne une représentation, qui est un intrant de sa parole. De la langue, le linguiste, qui est linguiste et sujet parlant, donne une représentation qui est un intrant du phénomène langue. Il en découle une conséquence importante : les linguistes, qui ne sont pas de nulle part, sont soumis, souvent en dépit des apparences, à une très forte pression sociale. Ils sont en quelque sorte instantanément priés de se situer dans les débats de représentation de leur langue, dans les débats fondamentaux de la politique linguistique de leur contexte national. D'ailleurs, c'est dans leur pratique quotidienne que se pose le problème de séparer position sociopolitique et position scientifique.

2.3 Une conception anthropologique de la langue

Avant de parler de langue «légitime», il nous faut aussi préciser ce qu'est une langue. À la base, un certain donné proprement linguistique, un «matériel» et des contraintes linguistiques très généralement hétérogènes et variant dans de nombreuses dimensions et à tous les niveaux d'analyse linguistique : c'est ce qu'on peut appeler le «répertoire linguistique» à la suite de Gumperz.

Ce qui constitue, à partir des répertoires linguistiques, des langues, c'est l'existence de groupes humains qui considèrent ces parlers comme des unités, des entités, et qui en font quelque chose dans leurs fonctionnements sociaux en faisant intervenir la représentation qu'ils ont eux-mêmes de leur(s) parler(s). C'est ce que montrent Le Page et Tabouret-Keller 1985 à propos de Belize : à un certain moment, nous avons un territoire et une population qui possède un répertoire hétérogène, et vingt ans plus tard, le processus d'indépendance étant passé par là, apparaît une (jeune) nation qui parle de sa langue. Même les pratiques langagières seront transformées, elles se conformeront de plus en plus à l'unité du groupe en train de se construire en «nation» : c'est ce qu'ils nomment la «focalisation».

C'est dans cette construction qu'intervient la légitimité : elle est un des aspects du processus de focalisation, ou autrement dit une composante de la normativité. On se plie à une norme d'autant mieux qu'on l'accepte comme légitime, évidemment. La légitimité n'est évidemment pas un absolu, elle se situe bien au niveau des idées, et des idées politiques.

2.4 Le pouvoir et la langue

Pourquoi donc est-il judicieux de parler de légitimité en matière de langue ? La notion de légitimité, et le débat que nous menons autour d'elle, constitue le révélateur privilégié de la nature politique de la langue. J'entends ici par politique qu'il est question d'enjeux de pouvoir à l'échelle de la société (tout au moins de la «communauté linguistique»). En effet, si l'on revient sur les définitions du politique ou du pouvoir politique, il apparaît que bon nombre de politistes ou de sociologues ou de philosophes de la politique, à commencer par Max Weber, placent au centre de la notion un critère de légitimité reconnue, acceptée. La force ne peut pas être considérée comme la seule composante fondamentale du pouvoir.

Et cela s'applique parfaitement au domaine du langage. En effet, en matière de statut de la langue, on trouverait difficilement des cas où la force seule ait permis d'imposer une mesure statutaire durable. S'il est indéniable qu'il a existé

et qu'il existe des cas d'oppression linguistique, il est tout aussi clair que l'oppression est politique et idéologique, qu'elle comporte une part essentielle de conditionnement des esprits et de pression indirecte (par exemple l'utilisation de la contrainte sur le commerce ou l'éducation des enfants) pour modifier les comportements linguistiques. C'est ce qu'indique le fait bien connu que l'irrédentisme résiste mieux, au total, à la brutalité qu'à l'habileté politique.

En matière de corpus de la langue, c'est-à-dire de promotion de normes, les mesures de contrainte proprement dites se révèlent le plus généralement inefficaces si elles ne sont pas établies sur la base d'un consensus, par exemple national. Le consensus, c'est le sentiment, érigé en idéologie hégémonique au sens de Gramsci 1977 : 174 ss., que la norme énoncée est légitime d'une façon ou d'une autre. Et la tâche des promoteurs est d'abord d'établir ce consensus, faute de quoi les mesures promotionnelles directes ont de fortes chances d'échouer. Tel est le problème qui se pose à tout groupe social qui veut faire partager ses options linguistiques.

On peut poser en principe qu'une norme ne peut être promue que par un groupe humain et ce, qu'elle soit précise ou fantasmée. Et ce groupe sert en cela ses intérêts propres en même temps que (ou parfois agit contre!) les intérêts généraux qu'il dit servir. La problématique de l'établissement d'une norme ne peut donc pas se ramener à une sorte de thèse matérialiste élémentaire, car il doit se créer un consensus, c'est-à-dire une idéologie hégémonique, et ce processus fait appel à d'autres moteurs que des intérêts immédiats. Puis cette norme devenue légitime fait l'objet de procédés et d'actions normatifs souvent conscients, et de processus normatifs souvent non conscients. Le tout constitue la standardisation-normalisation.

2.5 La langue de la République : problèmes proprement politiques

D'après les dictionnaires, le discours de la légitimité renvoie toujours à un au-delà de son propre plan d'efficacité, puisqu'il fonde une valeur sur une valeur en quelque sorte supérieure. En l'occurrence, la légitimité linguistique dans le cadre d'un groupe social donné, appelé communauté linguistique ou nation ou autrement, exige un argument fondateur.

L'originalité du discours républicain français réside précisément dans la nature de cet argument fondateur : la nation, au sens formulé par Ernest Renan, comme projet volontaire (c'est-à-dire libre) et surtout strictement politique (et non ethnique, déterminé par la nature des gens). Cet argument est en quelque sorte répété depuis 1992 dans la Constitution française sous la forme «la langue de la République est le français» : non pas la langue du peuple ou du pays, mais de

la nation élective en tant qu'entité et projet politiques, «République», et rien d'autre. Ce projet est lui-même justifié enfin par des valeurs universelles (liberté, progrès, etc.).

D'ailleurs aujourd'hui, chez ceux qui adoptent une attitude défensive contre l'hégémonie de l'anglais, c'est à nouveau une valeur universelle qui est appelée à la rescousse, paradoxalement celle de la diversité, c'est-à-dire du particularisme. On doit bien voir qu'il s'agit ici non pas d'histoire, mais d'historiographie de la langue nationale, car paradoxalement les faits, si l'on remonte aux origines, à la «naissance du français», peuvent nourrir aussi une conception ethnique de la langue (dès l'origine du «pays» ou du «peuple», la langue a servi de démarcateur). Il est vrai que dans ce cas les communautés linguistiques régionales devraient être reconnues comme d'autres entités du même ordre, ce qui rendrait problématique l'unité nationale française. À l'opposé, il est exact de souligner que dès les origines, la reconnaissance de fait de la langue française a été de nature politique, et même étatique, par exemple dans les *Serments de Strasbourg* selon le récit de l'historien dynastique Nithard (Cerquiglini 1991).

Or aujourd'hui, cette question est redevenue d'actualité au plan national, avec une lutte idéologique d'importance majeure : le discours de l'ultranationalisme qui vise à ethniciser la nation, ce qui est à la fois directement antirépublicain en profondeur, d'ailleurs directement inspiré par l'idéologie nazie de l'État ethnique, et propre à déchirer l'entité que constitue la France d'aujourd'hui en communautés ethniques définitivement et par nature impossibles à syncrétiser. Pour l'instant, la question linguistique n'est guère mobilisée dans cette lutte idéologique : même les courants réactionnaires le sont encore «à l'ancienne», c'est-à-dire apparemment animés par des préjugés sociaux, de classes sociales, et non de communautés ethniquement définies. Mais nous ne sommes pas du tout à l'abri d'un investissement de ces débats dans la question linguistique : je signalerai par exemple que l'on voit apparaître parfois dans la propagande électorale d'une certaine formation d'extrême droite le thème de «l'enseignement de la grammaire et de l'orthographe». La faiblesse de la réflexion ministérielle sur la question laisse tout à craindre : pensons par exemple à la confusion que révèle, dans la lutte contre l'échec scolaire, l'utilisation de méthodes de «français langue étrangère».

On continue en France, qu'il s'agisse du français ou des autres langues de France, à se méfier des amalgames entre la revendication linguistique et culturelle, et les positions nationalistes au sens proprement politique, a fortiori si le nationalisme mène à (ou repose sur) des cloisonnements ethniques. Mais les dérives doivent être envisagées très sérieusement désormais. C'est là que réside le danger principal, d'un point de vue de démocrate. J'ai opposé ici le nationalisme

et l'ultranationalisme, en considérant que le nationalisme peut être libérateur et constructeur, de groupe, de langue... Mais cette distinction est parfois mise en difficulté.

3. Politiques linguistiques de France : débats de légitimité

Ces quelques propositions vont nous amener à relire quelques dossiers récents de la politique linguistique française.

3.1 L'insécurité linguistique

Il existe en France dans une partie de la population un certain sentiment de dégradation de la langue. Je ne parle ici que du corpus de la langue. C'est une sorte de refrain («Notre communauté linguistique parle mal»), qui traduit une attitude collective d'insécurité linguistique. Cela est probablement banal, et se rencontre en d'autres lieux et d'autres époques. Mais ce sentiment s'inscrit dans un contexte discursif à chaque fois spécifique. Nous manquons cruellement de données numériques sur l'ampleur de ce sentiment : ne s'agit-il que d'une frange réactionnaire sur le plan de la langue, ou bien le phénomène est-il plus large? Admettons qu'il est au moins significatif.

Dans un sens, une explication psychologique assez simple suffirait : le vieillissement des individus les rend sensibles à l'évolution des usages en quelques décennies, et nostalgiques de leur jeunesse. Mais nous pouvons aller plus loin.

Nous avons évoqué ce problème au cours d'un colloque organisé par Michel Francard il y a quelques années sur le thème de l'insécurité linguistique dans les régions francophones «périphériques», et nous nous demandions s'il faut comprendre «périphérique» au sens géographique. Pour ma part, j'ai procédé à l'analyse d'un corpus de lettres de protestation adressées au Premier ministre par des Français de diverses régions, y compris Paris. Il en ressort que le débat n'est pas entre une périphérie et un «centre», mais que le «discours de la périphérie» est plutôt un mode de construction de soi : c'est le mode de fonctionnement de certains Français, comme pour d'autres francophones. Par ailleurs, ce n'est pas le mode de fonctionnement de tous les «périphériques» (on plaisante parfois aussi à propos de l'OLF au Québec, comme de l'Académie en France). Ce qu'on a analysé dans la diglossie, à savoir le rabaissement de soi face à un terme construit comme dominant, semble également valide dans une situation considérée comme monolingue : évaluer négativement la langue réelle est un moyen majeur de construire un idéal élevé de sa langue. Et bien entendu, le

discours fait appel à ce moment à tout argument d'élévation, de légitimité qui est possible en contexte : le passé, l'instruction, l'éducation, la rigueur de la loi, etc., et je passe sur la pureté ethnique... Bref, n'importe quoi, sauf de considérer que la pratique d'aujourd'hui serait bien aussi légitime que celle d'hier. C'est dans ce sens que l'on peut considérer la diglossie comme un concept d'application générale, y compris en situation dite unilingue. Bien sûr, il y a aussi quelque perversion dans cette position.

À cela s'ajoute que le discours sur «la dégradation de la langue» est fonctionnalisé, intégré à la position idéologique de divers groupes sociaux, qui défendent ainsi ce qu'ils pensent être leur intérêt : bénéficiaires de l'état actuel de la normativité, ils risquent une perte directe de prestige et d'avantages sociaux si les normes évoluent. Mais il importe de noter que globalement, même les puristes ont leur place dans le processus de focalisation : ils expriment à leur manière une des forces en présence, la tendance à la focalisation, à laquelle s'oppose la tendance à la dispersion. Cette place est nécessaire dans la construction permanente de la cohésion, du sentiment collectif, même si la façon de faire et le détail du discours restent éminemment matière à discussion.

Tout cela n'empêche pas que le pouvoir politique doit traiter le problème, car on fait appel à lui : «Mais que fait le gouvernement? Mais que fait l'école? Mais que font les orateurs publics, journalistes et politiques en particulier? Mais que fait la police?»

Comment est donc traité ce problème? Je ne parle pas de l'action politique continue des pouvoirs publics à l'égard de la langue, qui passe pour l'essentiel par l'appareil scolaire et dont l'efficacité est démultipliée à l'infini par des processus normatifs qui sont ceux de la société tout entière. Dans les faits, rien ne permet de considérer que la langue d'aujourd'hui soit effectivement en danger, mais il est évident qu'il y a des évolutions en cours — quel linguiste en serait surpris?

Mais quelle réponse politique est apportée en France aux interpellations précises concernant la «crise de la langue»? Je crois que la réponse politique est faite principalement de gesticulations discursives, ce qui est effectivement une réponse adaptée à la nature du problème. Car s'il est vrai que nous avons affaire dans une partie de l'opinion publique à un sentiment d'insécurité, et que c'est un sentiment de légitimité amoindrie, et s'il est vrai que c'est le consensus qui manque, y compris pour des initiatives factuelles, la politique linguistique doit consister principalement en un effort idéologique, direct et indirect, en ce qu'on pourrait appeler une gestion réelle du symbolique. L'importance de certaines actions doit donc être mesurée à l'assentiment qu'elles rencontrent, à leur impact ou à leur succès dans l'opinion, non par électoralisme ou par dé-

magogie, mais parce que ce qui se joue autour de la langue est le consensus, c'est-à-dire la légitimité reconnue. Nous allons examiner trois cas où la dimension concrète, très directement visée au départ, est justement très problématique, et peut-être au fond très secondaire.

3.2 Les *Rectifications de l'orthographe* de 1991

Le gouvernement en place de 1989 à 1991 a pris l'initiative de faire proposer aux Français et aux autres francophones, par le Conseil supérieur de la langue française, des modifications à l'orthographe (*Rectifications* 1990). Il s'agissait en fait d'une remise en cohérence de la norme dictionnaire, grevée par des contradictions, des lacunes et des absurdités injustifiables. Le processus a été techniquement réussi, avec l'appui entier de l'Académie française, qui publie l'intégralité de ces modifications dans l'édition en cours de son dictionnaire (la 9^e). Les principaux dictionnaires du marché participent au mouvement, en utilisant pleinement leur marge de liberté de choix.

Ce cas a constitué une expérimentation sociolinguistique remarquable. Car le débat n'a pas été technique (contrairement aux illusions non désintéressées des linguistes), mais il a porté très exactement sur la légitimité. Les opposants, très bruyants, ont crié en substance qu'il n'était pas légitime que le gouvernement se mêle de la langue. Admettons, pour notre discussion, qu'ils aient été de bonne foi. Seul le peuple, disaient certains, a ce droit. seule l'Académie, disaient d'autres, a ce droit; ou bien seul l'ensemble des pays francophones selon d'autres encore. On sait que l'argument du «peuple» ne correspond pas à la réalité historique de l'orthographe, et les promoteurs de l'opération avaient beau répéter que l'Académie était partie prenante, les opposants répétaient qu'ils suivaient l'Académie. La participation aux travaux de représentants belges et québécois n'empêchait pas qu'on invoque «la francophonie» en général, et le fait que le gouvernement ait seulement demandé à un Conseil d'émettre des propositions n'empêchait pas qu'on dénonce l'autoritarisme...

Le débat n'était pas linguistique ou technique, c'était un procès pour illégitimité. Mais les arguments de légitimité, pourtant soigneusement étudiés et très solides, étaient récusés globalement, sur le plan du fantasme, par ce qu'il faut bien appeler une *position* idéologique. C'est d'ailleurs sur ce plan aussi que se situe le règne de la norme orthographique. Les arguments techniques, eux, ne participent aucunement à la légitimité.

3.3 La loi de 1994

La chose s'est confirmée en 1994 lorsqu'une loi assortie de sanctions pénales, donc un acte d'autorité directe du pouvoir, a été proposée par le gouvernement (Eloy 1995). Cette loi, en ce qui concerne le corpus de la langue, intervenait sur les possibilités linguistiques autorisées aux journalistes, entre autres, dans l'exercice de leurs fonctions. Les mêmes composantes de l'opinion publique, à peu près, ont pris position pour soutenir le projet de loi en discussion, mais, curieusement, avec des arguments techniquement faux. L'intervention d'autorité sur le corpus de la langue était défendue au nom du devenir de la francophonie dans le monde alors qu'il serait naïf de penser que cet avenir dépend des mots d'emprunt utilisés en France. Mais là encore, la position de «défense nationale» ou de «défense de l'empire», par ailleurs extraordinairement dramatisée, était un argument suffisant pour légitimer un acte d'autorité directe exorbitant, qui a d'ailleurs été largement censuré par le Conseil constitutionnel au nom de la liberté d'expression.

La légitimité de la «défense nationale» est un point de consensus extrêmement ferme dans le pays, comme dans tant d'autres, et c'était jouer sur du velours que de l'engager dans la bataille, son point d'application fût-il très contestable.

3.4 La féminisation des noms de métiers

Dans le dossier de la féminisation des noms de métiers, la confusion est encore plus grande. Rappelons les jalons récents de cette histoire (les Québécois ayant été précurseurs). D'abord une circulaire du Premier ministre de 1986, qui n'a jamais été appliquée (elle n'a d'ailleurs aucune valeur normative aux yeux de la loi). Puis la prise de position de l'Académie royale de Belgique, suivie d'une verte protestation de l'Académie française, qui insistait sur le fait qu'elle seule peut légitimer des changements dans la langue française. Enfin, tout dernièrement, une circulaire du Premier ministre demandant aux départements ministériels de féminiser activement les titres, à commencer par celui de ministre, les femmes membres de son gouvernement souhaitant être appelées «Madame la ministre».

Mais il faut faire intervenir ici un autre élément d'évidence: *la ministre* est un syntagme complètement entré dans les usages populaires depuis des années, au mépris complet de l'usage administratif écrit, répercuté par la plupart des journalistes. Autrement dit, la langue vit sur ce point malgré l'Académie, tandis qu'à l'inverse l'Administration néglige sa propre norme explicite (la circulaire de 1986). La langue est donc sur ce point modifiée d'abord par l'usage

courant, puis par une partie politiquement légitime, et enfin par l'Académie, ce qui devra bien se produire prochainement. Cet ordre des choses est somme toute le plus traditionnel. La légitimation de l'usage intervient au moment où une partie de la communauté détentrice d'une légitimité (elle pourrait être autre que celle du gouvernement, par exemple religieuse, artistique ou médiatique) adopte la «nouveau» dans son propre usage, en l'explicitant.

4. Conclusion

Ces exemples montrent que le thème de ce débat est fécond, car les débats récents tournent beaucoup, en France comme ailleurs, autour de la légitimité. On peut penser que le faible consensus sur les actes de politique linguistique, observé en France à diverses reprises, résulte d'une relative perte du sentiment de légitimité linguistique. Et c'est bien une question politique, qui touche à la source même de toute légitimité : on peut penser que la France, actuellement, n'est pas vraiment animée par une idée forte, par un idéal qui légitimerait soit ses fonctionnements sociaux et politiques, soit une norme de langue, mais on voit bien qu'en fait, c'est tout un. Le nationalisme, bien souvent, constitue une telle idée forte (je crois que le Québec en témoigne), les idées révolutionnaires également, les intégrismes religieux peut-être aussi... le libéralisme international, non; le profit comme valeur sociale unique, non.

Les questions de langue montrent bien qu'il existe un réel besoin de légitimité. Traditionnellement, en effet, les questions de langue en France sont centrales dans la vie républicaine, elles sont quasiment fondatrices du sentiment collectif, et on ne peut que constater les faiblesses actuelles du consensus linguistique, si on les compare à la vigueur des politiques linguistiques du XIX^e siècle. Sur le plan de l'éducation, même, la permanence des discours sur «la maîtrise de la langue» masque probablement un profond ébranlement du consensus proprement normatif.

C'est ce qui explique, sans toujours les justifier, que certains soient partis en croisade. Leur action est typiquement celle d'un légitimisme linguistique : il s'agit bien pour eux, en créant un débat politique sur la langue, de rechercher, voire de recréer des légitimations. Refusant l'histoire, la science, la tolérance, la confiance dans le peuple réel, ils risquent de nourrir des réflexes passésistes, obscurantistes, xénophobes, autoritaires et fantasmatiques : ce programme définit presque une option politique qui, malheureusement, n'est pas seulement une vue de l'esprit ou un souvenir des années trente, mais qui, heureusement, n'a pas pour l'instant pris pied sur le terrain des débats linguistiques.

Références

- CIERQUIGLINI, B. 1991 *La naissance du français*, Paris, PUF (coll. Que Sais-Je?)
- ELOY, Jean-Michel 1995 «Débats sur une loi linguistique : où est l'autorité?», *Mots* 43 : 6-18.
- GRAMSCI, Antonio 1977 *Gramsci dans le texte*, Paris, Éditions sociales.
- LE PAGE, R.B. et A. TABOURET-KELLER 1985 *Acts of identity. Creole-based approaches to language and ethnicity*, Cambridge, Cambridge University Press.
- RECTIFICATIONS DE L'ORTHOGRAPHE *Journal officiel de la République française, Édition des documents administratifs*, n° 100, 6 décembre 1990.